

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des
établissements

**Arrêté relatif à l'extension de 13 places de la maison d'enfants à caractère social,
Delta-sud sise 55 rue de Célonny à Aix-en-Provence, gérée par l'association Foyers Delta-Sud**

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L. 313-5 ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-9 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du
2 janvier 2017, relatif au renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère
social Delta-Sud fixant sa capacité à 53 places ;

Vu l'article D. 313-2 du CASF qui exonère de commission d'appel à projet les augmentations
de moins de 30 % de la capacité initiale,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la
famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande d'extension faite en date du 9 mai 2022, par l'association Foyers Delta-Sud
représentée par Monsieur Jean Adaoust, son président, au regard du besoin notoire de la
collectivité ;

Considérant que la maison d'enfants Delta-Sud a démontré son savoir-faire dans la prise en
charge et l'accompagnement de ces jeunes ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

**Article 1 : La maison d'enfants à caractère social Delta-sud sise 55 rue de Célonny,
13100 Aix-en-Provence, est autorisée à compter du 30 mai 2022 à étendre de
13 places sa capacité d'hébergement.**

**Article 2 : La capacité globale de l'établissement est portée à 66 places d'urgence qui se
répartissent comme suit :**

- 54 places d'hébergement en foyers, pour des enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- 12 places d'accueil familial, pour des enfants âgés de 0 à 18 ans.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220614-22_23644-AU
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Article 3 : Cette autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2032, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

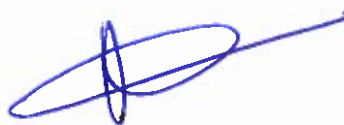
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la présidente du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **- 9 JUIN 2022**

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220614-22_23644-AU
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022